

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0257**

commune (s) :

objet : Marché multiservices de routage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0257**

objet : **Marché multiservices de routage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine recourt à différents procédés de traitement et de diffusion de ses courriers (recours à des prestataires ou à des petites mains internes).

La direction de la communication souhaite aujourd'hui harmoniser et sécuriser le traitement papier des bulletins de paie de ses agents et les envois en nombre de documents de communication ou d'information *via* un marché multiservices.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de service de routage.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement et à une entreprise adaptée ou établissement et service d'aide par le travail (Esat) au titre de l'article 15 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : routage des documents de gestion et de communication,
- lot n° 2 : routage des documents d'information.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché pour le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 50 000 documents minimum et de 200 000 documents maximum, pour un montant maximum de 950 000 € sur 4 ans.

Le marché pour le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 10 000 documents minimum et de 30 000 documents maximum, pour un montant maximum de 200 000 € sur 4 ans ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération relative aux prestations de service de routage de documents,
- b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 15, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 626 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.